



PROJET POLITIQUE DU PARTI SOCIALISTE GUYANAIS

**Rompre la logique de dépendance et libérer les consciences
Pour transformer la Guyane**

CONGRES DE REGINA

9-10 mars 2013



SOMMAIRE

I- Au cœur du projet de transformation de la société: l'éducation et la formation, l'égalité des chances et la cohésion sociale

- 1.1- Développer une société guyanaise solidaire et responsable
- 1.2- Il n'y a pas de politique de développement durable sans politique de la population
- 1.3 –Mieux vivre au quotidien : promouvoir une société d'égalité
 - 1.3.1. -Promouvoir la protection de l'emploi des guyanais
 - 1.3.2.-Promouvoir l'égalité des chances
 - 1.3.3 - Améliorer les conditions de vie des personnes à mobilité réduite
 - 1.3.4-Garantir un logement décent pour tous
 - 1.3.5 Améliorer les conditions de vie des aînés
- 1.4-- Bâtir un grand projet éducatif
- 1.5-Atteindre l'excellence pour l'enseignement supérieur et l'essor technologique
- 1.6 - Garantir le droit à la sécurité et à la justice sociale
- 1.7 -Développer une politique de dialogue social active et concrète
- 1.8- Soutenir l'économie sociale et solidaire ainsi que l'autonomie des jeunes
- 1.9- Promouvoir une politique culturelle au cœur de la transformation sociale
- 1.10- Bâtir une société sportive

II - Construire la transformation économique de la Guyane

- 2.1- Rompre avec la logique de dépendance et mettre notre société en adéquation avec cet objectif
- 2.2.-Créer les bases d'une économie de production susceptible de remplacer l'économie de comptoir
- 2.3- Transformer nos ressources en richesses
- 2.4- Aménager et désenclaver le territoire pour interioriser son développement
- 2.5 -Impulser une politique des transports au service de la transformation structurelle du territoire
- 2.6–Pour une autre conception de l'économie touristique de la Guyane
- 2.7-- Protéger l'environnement et garantir le développement durable
- 2.8- -Proposer des mesures de mise à niveau et d'accompagnement
- 2.9-- Renforcer et diversifier la coopération régionale
- 2.10- -Refonder l'implication de l'Union européenne en Guyane

III – Faire le choix de l'autonomie pour transformer la Guyane



I - - Au cœur du projet de transformation de la société : l'éducation et la formation, l'égalité des chances et la cohésion sociale

La transformation sociale, c'est l'essence même du projet guyanais. La nouvelle Collectivité doit s'engager avec l'ensemble des forces vives du pays, à apporter les réponses aux enjeux émergents pour garantir l'évolution sociale durable en faveur de l'égalité des chances et de la cohésion sociale.

Nous avons une position critique sur les fondements des politiques sociales successives et superposées voire même imposées sans tenir compte des réalités de notre société telles que celles de nos traditions ancestrales et coutumières. Elles sont faites de transferts, de faux égalitarismes et portent en elles l'assimilation sans réduire le chômage, de plus en plus massif, ni la précarité et le cortège des marginalisations, parfois irréversibles. C'est ce qui affecte tout le corps social et gangrène notre potentiel le plus précieux : notre jeunesse.

Le désintérêt civique croissant est une expression de cette déstructuration imposée. Il exprime aussi de grandes et profondes interrogations devant la stagnation économique, l'insécurité, ainsi que l'absence de perspectives réelles et durables dans le présent et pour les générations futures. Cette situation entraîne un recul des valeurs fondamentales.

L'éducation est un droit fondamental qui doit être promu au premier rang de notre volonté politique, car elle est le garant de la lutte contre toutes formes d'exclusion, et d'exploitation et donc d'inégalités sociales, et le vecteur de notre émancipation.

La langue créole constitue un des éléments fondamentaux de notre identité plurielle et du patrimoine linguistique et culturel de notre pays : ciment de cohésion sociale, moyen de communication, elle doit être reconnue et préservée, aux côtés des autres langues guyanaises, afin de garantir la diversité culturelle qui fait la richesse de la Guyane.

Ces langues doivent être des matières enseignées dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et primaires, dans les établissements du second degré.

L'étude et la pédagogie des langues et cultures guyanaises doivent être enseignées dans les établissements de formation des personnels enseignants.

1.1- Développer une société guyanaise solidaire et responsable

Le développement social doit être participatif, rassembleur des forces de progrès et fondé sur l'activité économique en évitant les dérives engendrées par des prestations sociales, sauf dans le cas où elles corrigent les fortes inégalités sociales.

Il est impératif de favoriser l'accès au plus grand nombre aux structures d'aide sociale en assurant une égale répartition dans leur implantation sur tout le territoire. Cela implique du travail pour le plus grand nombre, un essor continu et structurant du développement économique endogène et une solidarité active, dans un état de droit, une société plurielle reconnue dans l'affirmation identitaire guyanaise. Cette conception d'une citoyenneté vigilante et agissante en devenir permanent est indissociable des droits, mais aussi des devoirs dans tous les domaines.

La Guyane s'étend sur une superficie de près de 90 000 km², et comprend 22 communes éclatées sur l'ensemble de notre territoire dont certains complètement sont enclavés.



Cette situation engendre une réalité sanitaire exécration, une couverture en soins et en équipements insuffisantes.

Nous prônons l'égalité d'accès aux soins pour tous, y compris aux soins spécialisés.. L'accès doit être mis sur la prévention dans tous les cas, compte de la situation économique et géographique de la Guyane..

Il faut que nous prenions en charge toutes les problématiques de santé particulièrement dans le cadre de la coopération transfrontalières.

Le PSG propose le renforcement des moyens de préformation et de formation, afin que les métiers de la santé puissent répondre à nos besoins, pour que les métiers liés au travail social permettent de lutter efficacement contre la grande exclusion, par la mise en place de structures d'écoute et d'accueil notamment, et apporter des réponses aux personnes en grandes difficultés.

Les aspirations au développement ne sauraient supporter le poids croissant d'une société en marginalisation, enfermée toujours plus dans une position économique, sociale, et culturelle dépendante. Le projet politique du Parti socialiste Guyanais tient compte de la réalité objective de la composition de la population guyanaise.

Les règles régissant les sociétés amérindiennes et buschi-nengués, notamment le droit coutumier doivent être reconnues et doivent faire l'objet d'un travail en commun afin qu'elles soient prise en compte dans les dispositifs de politique publique en Guyane.

Nous soutenons la détermination du principe du tout monde qui doit caractériser le développement d'identités plurielles vers un destin commun. Ce principe doit privilégier le travail en commun des différentes composantes de la société guyanaise sur tous les sujets qui intéresse son développement sans exclusion.

1.2 - Il n'y a pas de politique de développement durable sans politique de la population

L'échec du cadre juridique sur la longue période écoulée en matière d'immigration illustre l'inadéquation des politiques mises en œuvre par l'Etat et de son laxisme qui ne saurait perdurer sans atteindre en profondeur l'ensemble des populations, y compris les intérêts de celles qui ont vocation à l'intégration.

Il faut inverser les tendances et instaurer une politique concertée d'immigration contrôlée et régulée qui doit tenir compte des besoins en ressources humaines adaptées résultant de la croissance économique.

Son application relève des pouvoirs régaliens de contrôle des frontières, sans négliger l'émergence d'accords négociés transfrontaliers. La politique d'intégration des étrangers admis sur le territoire doit donner lieu à un dispositif particulier, sur la base d'un contrat d'accueil et d'intégration, avec un guichet unique de fonds d'actions sociales et localement administré afin de traiter décentement de l'installation, de l'habitat et de l'intégration dans son ensemble.

Les différentes communautés de Guyane étaient parvenues à créer une société originale qui ont démontré ses capacités à établir les équilibres indispensables (éducation, savoir-faire, culture) quelles que soient les origines. Destabilisée par l'arrivée massive de populations nouvelles, la société Guyanaise, doit cependant pouvoir continuer à se rattacher aux valeurs universelles qu'elle a réussie à promouvoir.



Évidemment, toute politique doit être centrée sur la jeunesse parce qu'elle représente plus de 50 % de la population. Il s'agit de construire une démocratie fondée sur l'adhésion et la participation à un projet cohérent pour la Guyane.

1.3 – Mieux vivre au quotidien: promouvoir une société d'égalité

1.3.1– Promouvoir la protection de l'emploi des guyanais

La Nouvelle Collectivité de Guyane devra privilégier par des mesures appropriées l'accès aux emplois salariés des secteurs privé ou public au bénéfice des personnes justifiant d'une durée suffisante de résidence sur son territoire et favoriser le retour au pays des guyanais qualifiés vivant à l'étranger.

Ces mesures doivent, pour chaque type d'activité professionnelle et chaque secteur d'activité, être justifiées par des critères objectifs en relation directe avec les nécessités du soutien ou de la promotion de l'emploi local.

1.3.2 - Promouvoir l'égalité des chances

Les inégalités et les discriminations qui pèsent dans la société guyanaise constituent des souffrances qui aggravent le sentiment d'abandon politique et social pour ceux qui en sont victimes.

Le Parti socialiste guyanais propose un projet de transformation économique, sociale et culturelle qui permette aux hommes et aux femmes de vivre pleinement leur existence de parent, de couple, de citoyen, de jeune, d'aîné en garantissant l'égalité sociale et l'égalité professionnelle ; qui leur assure leurs droits fondamentaux (accès à l'eau potable, à l'électricité, aux soins et aux moyens de circulation)

De même, le PSG devra favoriser des espaces de réflexion sur la promotion et la protection des populations fragilisées dans les domaines sociaux, économiques et politiques, et soutenir activement les organismes de lutte contre les discriminations et les inégalités sous toutes ses formes.

1.3.3- Améliorer les conditions de vie des personnes à mobilité réduite

Les politiques publiques devront favoriser toute action tendant à la prise en compte des besoins des personnes à *mobilité réduite* en favorisant l'accessibilité de ces personnes à tous les espaces de la vie.

1.3.4 Garantir un logement décent pour tous

Le droit au logement pourtant affirmé par la loi est loin d'être entré dans la réalité. Nul est besoin de s'appesantir sur l'état de délabrement et les carences d'un habitat vieillissant ou de fortune qui subsiste encore en certaines zones urbaines, mais aussi rencontré plus fréquemment encore en commune.

La politique du logement et de la construction doit d'être transférée à la nouvelle collectivité sur la base d'une réforme des aides et de la construction de logements, afin de lui conférer un pouvoir réglementaire autonome, par voie d'habilitation législative.



Par ailleurs, le droit au logement opposable, les aides à l'accèsion à la propriété individuelle doivent être fortement encouragées. La mise en place d'une politique foncière par les communes, le développement des programmes immobiliers, par des incitations fiscales incluant des critères de durée de présence sur le territoire, doit s'inscrire dans le cadre la mixité sociale, le rapprochement des générations et en faveur des jeunes.

Nous plaidons pour que l'Etat transfère son patrimoine foncier privé aux communes et à la collectivité territoriale de Guyane pour mettre fin à une situation atypique afin libérer du foncier au profit de la Nouvelle Collectivité dans les communes afin de permettre l'accèsion massive à la propriété des habitants de Guyane sur la base de dispositifs d'aides innovants et spécifiques autour de contrats signés entre les communes et la nouvelle Collectivité.

1.3.5- Améliorer les conditions de vie des aînés

La prise en compte des besoins des personnes âgées doit apparaître comme une priorité sociale déterminante, car elles représentent un lien social et intergénérationnel fort permettant de transmettre notre histoire et de perpétuer les traditions culturelles.

Les quelques données démographiques que nous fournissent les statistiques permettent de penser qu'il y aura une augmentation progressive et linéaire du nombre des aînés, notamment dans la tranche des 60-75 ans.

Cette augmentation, liée à la croissance de l'espérance de vie, démontre bien que le taux d'équipements en structures doit lui aussi suivre une progression linéaire et maîtrisée pour permettre l'obtention d'un taux d'équipement à un niveau satisfaisant. Il convient de favoriser dès que possible le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes en développant des structures d'aide à la personne.

1.4-- Bâtir un grand projet éducatif, vecteur de l'émancipation et du développement humain

Il s'agit prioritairement de concentrer les efforts sur un plan pour l'enseignement en Guyane.

Le primaire est en tête de toutes priorités. Il devrait naturellement évoluer d'une part, très rapidement, dans ses contenus par l'adaptation des programmes insérant l'école dans son environnement et les réalités culturelles d'autre part, en engageant son évolution institutionnelle. Dans l'objectif de gommer l'illettrisme il faut apporter dans un premier temps, aux enfants l'acquisition des savoirs fondamentaux que sont la lecture, l'écriture et la compréhension de l'expression orale et écrite et le calcul.

Il s'agit également de prendre des mesures pour développer, renforcer l'accès à l'affectation aux filières professionnelles et favoriser l'accès aux formations professionnelles assorties d'une bourse d'insertion. En outre, les centres d'apprentissages des métiers manuels doivent être développés et parallèlement à la formation pratique, les jeunes doivent y recevoir une culture générale de qualité.



La mise en œuvre de cette réforme indispensable, exige un soutien financier conséquent. La Guyane doit combattre la non scolarisation et la déscolarisation, avec l'appui de l'observatoire.

La détermination des programmes scolaires constitue un enjeu politique majeur qui doit tenir compte des défis sociaux et économiques de la Nouvelle Collectivité qui doit y être associé.

La mise en œuvre de schéma prévisionnel des formations, la diversification des filières, l'effort de construction et d'équipement scolaires doivent faire l'objet de politiques publiques innovantes et adaptées.

1.5- Atteindre l'excellence pour l'enseignement supérieur et l'essor technologique

L'enracinement d'un système supérieur d'accès aux connaissances et aux recherches induit par le choix de l'article 74 doit se traduire par un processus de gouvernance d'autonomie, de coopération et de diversification de l'offre universitaire en Guyane., en phase avec la réalité locale. Ce choix politique justifie la création à terme d'une université de plein exercice. La future université de Guyane et l'appareil de recherche partageront un devenir lié dans l'espace amazonien et la coopération régionale ainsi qu'internationale élargie. Ils doivent être, aussi, un moyen d'insertion des jeunes doctorants guyanais.

1.6 Garantir le droit à la sécurité et à la justice sociale

Le droit à la sécurité, est dû à tous les citoyens et est de la responsabilité de l'Etat. La lutte contre l'insécurité doit être appréhendée de manière globale, en traitant aussi énergiquement la délinquance que ses causes, et en agissant dans la durée selon les principes sanction – dissuasion

1.7 Développer une politique de dialogue social active et concrète

La démocratie sociale exige un combat constant qui passe par le respect réciproque des droits élémentaires des relations sociales élargies et, plus spécifiquement des relations du travail. Le dialogue social témoigne d'une volonté partagée de confronter voire de négocier les termes de compromis acceptables librement admis.

La négociation collective doit être plus active afin de mieux compléter dans les domaines qui nécessitent des adaptations locales, les règles professionnelles, les accords et les conventions existantes ou qui doivent être créés localement. La professionnalisation de certains secteurs de l'économie guyanaise serait en mesure de progresser de manière dynamique et équilibrée.

1.8 Soutenir l'économie sociale et solidaire ainsi que l'autonomie des jeunes

La définition de nouveaux outils économiques spécifiques doit permettre le développement d'initiatives locales dans les domaines d'activités émergentes, solidaires et de services aux personnes.

Le soutien à ces pistes de développement créatrices d'emplois particuliers implique la mobilisation et l'orientation d'une épargne spécifique dédiée à l'économie sociale, l'aide à la structuration d'activités nouvelles, souvent associatives, le renforcement des actions d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, à la valorisation de l'environnement.



Le développement de l'autonomie des jeunes adultes doit être assuré par l'encouragement durable et contractuel des initiatives ou de dispositifs dans les domaines prioritaires de l'emploi, du logement, des transports et de la santé, des projets professionnels innovants.

1.9 - Promouvoir une politique culturelle au cœur de la transformation sociale

L'égal accès aux biens culturels communs, socle de l'égalité des chances, est garant d'une socialisation tolérante, multiculturelle permettant de lutter contre le repli identitaire et le fractionnement social. L'école de la réussite en Guyane, dès le primaire et pour l'ensemble des cycles d'enseignement, doit être réadaptée par la concertation et la recherche d'un équilibre particulier à construire, qui sache resituer et restituer les valeurs traditionnelles culturelles et sociales de références, spécifiques aux communautés de Guyane.

1.10 - Bâtir une société sportive

L'accès à la pratique sportive doit être garanti à tous. Un schéma collectif d'équipements sportifs à l'échelle du pays devra être mis en œuvre en concertation avec la communauté sportive, la nouvelle Collectivité et les collectivités communales, sur la base de contrat de développement et d'équipements sportifs.

Par ailleurs, le développement du sport de compétition scolaire ou de haut niveau devra être ancré dans notre environnement régional, et plan international, au regard des possibilités offertes par l'article 74.

Le sport, outil d'intégration, doit être un facteur au service de la transformation sociale. A ce titre, il devra constituer un impératif dans l'aménagement du territoire et dans les politiques d'animation des quartiers. Les guyanais doivent s'approprier les compétences qui régissent l'organisation et le fonctionnement de ce secteur d'activité par le transfert des compétences de l'État vers la nouvelle Collectivité et en disposant d'un pouvoir réglementaire autonome permettant de conclure des accords avec les organisations internationale de la région en matière sportive, et l'établissement d'un code d'investissements sportifs.

II - ---Construire la transformation économique de la Guyane

Le projet de transformation économique porté par le PSG se fonde sur l'ambition du peuple guyanais à propulser le développement économique du pays, vecteur essentiel pour l'émergence d'un Guyane nouvelle.

Le modèle de développement économique mis en place depuis la départementalisation a atteint ses limites..

La Guyane vit dans un monde libéralisé où dorénavant, le développement d'un territoire est d'abord, fonction de son attractivité économique.

Il serait illusoire de croire que la Guyane est à l'écart de cette situation. La Guyane, rattachée à la quatrième puissance économique et commerciale mondiale, possède entre autre pour voisin, le Brésil, puissance économique mondiale. Pour autant, la Guyane connaît une situation économique extrêmement difficile caractérisée par un mal développement et une économie administrée, qui font obstacle à toute croissance économique.



2.1- Rompre avec la logique de dépendance et mettre la société en adéquation avec cet objectif.

Malgré l'activité économique florissante qu'elle a pu connaître par le passé, la Guyane est plongée depuis des siècles dans une logique de dépendance qui nécessite la modification en profondeur du cadre statutaire et des règles de gouvernance.

Si l'assimilation portée par la départementalisation a permis à la Guyane de bénéficier d'une couverture sociale enviable, elle n'a favorisé ni une culture sociale de la responsabilité, ni l'émergence d'une économie productive et créatrice d'emplois.

Les statistiques sont éloquentes et parlent d'elles mêmes. Au premier rang de cette cohorte de mauvais résultats, il faut citer le chômage qui atteint plus de 30% de la population active, dans un pays où plus de la moitié de la population a moins de 25 ans.

Les importations sont largement supérieures aux exportations, et induisent un taux de couverture négatif. La faiblesse de l'appareil de production s'explique notamment par une durée de vie des entreprises anormalement courtes, l'étroitesse du marché domestique, l'absence ou un accès difficile aux disponibilités financières nécessaires à l'investissement.

Les données relatives aux secteurs primaires (agriculture), secondaire (industrie) et tertiaires (services) laisse croire que la Guyane présente les caractéristiques d'un pays à forte croissance économique alors qu'il n'en est rien.

Cette situation est due à l'existence d'un secteur tertiaire artificiellement gonflé avec la présence de nombreuses entreprises commerciales et de services sous-tendant une très forte consommation locale.

Dans les faits, le secteur primaire demeure faible puisqu'il ne parvient pas à atteindre l'autosuffisance alimentaire. Le secteur secondaire l'est tout aussi, sauf à considérer l'industrie spatiale. Mais tous s'accordent pour dire que les retombées ne profitent pas, à tout le moins de manière majoritaire au pays.

Malgré les difficultés rencontrées, la Guyane regorge de potentialités. Contrairement à beaucoup d'autres pays se trouvant dans une situation structurellement difficile en raison de leur localisation géographique, de la pauvreté de leurs richesses naturelles, la Guyane possède des ressources au service de son développement.

Le volet économique du projet de société proposé par le PSG estime qu'il faut en tenir compte. La maîtrise du foncier par les habitants de Guyane constitue une condition sine qua non pour s'approprier les richesses naturelles afin de les faire fructifier.

2.2 - Créer les bases d'une économie de production susceptibles de remplacer l'économie de comptoir

De nouveaux marchés sont à conquérir, pour lesquels la Guyane doit prendre toute sa place. Les investissements des entreprises françaises se limitent au secteur tertiaire. Il s'agit pour nous de mettre en place les conditions du développement des secteurs primaire et secondaire, élément essentiel de création de richesses et d'emploi, et non pas dans les secteurs tertiaires. Il faut changer cette donne économique.



Les deux options peuvent être conciliées.

La clef de la croissance que nous voulons, repose sur la libéralisation des investissements dans les secteurs productifs et sur la mise en valeur de nos ressources.

Compte tenu de la situation de sous-équipement dans laquelle se trouve la Guyane, l'investissement public, c'est-à-dire celui provenant des collectivités publiques doit servir la cause du

développement. La commande publique ne doit pas être le seul facteur exclusif pour tirer la croissance vers le haut. Il ne faut pas pour autant l'exclure, mais l'inscrire dans un système de développement équilibré avec le secteur privé.

Nous plaidons pour une adaptation du code des marchés publics, la mise en œuvre d'un code des investissements, et des mesures basées sur le patriotisme économique local par la mise en place d'un droit d'établissement afin de garantir la protection de l'emploi local et de permettre aux entreprises guyanaises de générer de l'activité.

Le plan de rattrapage préconisé par l'avant projet sur l'avenir de la Guyane, qui pourrait s'apparenter à une politique de grands travaux, est de nature à augmenter cette création d'activités au bénéfice des entreprises.

Bien qu'il s'agisse d'une mesure qui repose sur la théorie de l'offre, la baisse des charges sociales et fiscales pour les entreprises existantes, des différents dispositifs innovants d'aides sur le soutien à la trésorerie des TPE et PME, ainsi que les exonérations pour la création d'entreprises, peuvent avoir un effet multiplicateur sur les investissements. Ces mesures volontaristes impulsées par la nouvelle Collectivité devront permettre une augmentation des TPE (Très Petites Entreprises) et des PME/PMI qui sont les structures de production qui créent le plus d'emplois.

2.3- Transformer nos ressources en richesses

La Guyane doit sortir de la logique de dépendance dans laquelle le système coloniale nous a réduits pour s'orienter dans une logique de production endogène. L'étendue du territoire de la Guyane autorise à penser que des exploitations agricoles évolutives pouvant couvrir le marché intérieur et de l'export pourraient être mises en place avec des rendements très intéressants en associant agriculteurs et chercheurs.

Le secteur agricole traditionnel pourrait venir en renfort de l'industrie dès lors qu'on passerait au stade de la transformation.

Six axes devront être privilégiés:

- transférer le foncier aux collectivités territoriales,
- favoriser le développement des activités productives par une politique d'aide innovante à la création d'entreprises locales dans des secteurs où les ressources naturelles sont présentes sur le territoire (bois, mines, forêt, pêche, agriculture, exploration et exploitation des sous sol marins et terrestres, biotechnologies, biodiversité etc...);
- développer un système financier opérationnel par la création d'outils financiers chargé d'impulser le développement économique, (une banque de développement, une banque de financement de l'économie solidaire; créer un fond commun de placement à risque);
- développer le tourisme afin que ce secteur devienne une source de création de richesses;



- renforcer les entreprises existantes qui constituent le tissu des TPE et des PME/PMI, base de notre économie actuelle afin de les accompagner dans leur structuration et leur développement, par une organisation des filières économiques et un accompagnement technique et financier et profiter de leur savoir faire;
- relancer et préserver les activités issues des filières traditionnelles (construction de pirogues, bijouterie, couvertures végétales des habitations etc...).

2.4- Aménager et désenclaver le territoire pour interioriser son développement:

Face aux enjeux de l'avenir, aménager et désenclaver le territoire sont les exigences fondamentales pour le PSG pour le développement équilibré de la Guyane permettant une appropriation par les Guyanais du territoire.

Cette exigence nécessite la définition et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement concerté avec l'État qui fera l'objet de contrats de développement, pour : la définition des zones géographiques par type d'activités économiques;

- le développement de services publics ou privés de dessertes intérieures aérienne, maritime et fluviale, routière et ferroviaire;
- la réalisation et l'organisation d'équipements de transport, de communication fluviale, maritime, routier, ferroviaire et aérien ;
- la mise en œuvre de la politique de production de distribution de l'énergie;
- la mise en œuvre de zones géographiques par types d'activités économiques dans le cadre d'un schéma directeur intégré cohérent de développement de la Guyane, permettant notamment l'équité et l'accessibilité aux services;
- la mise en œuvre de la politique de production de distribution de l'énergie adaptée à la réalité de la Guyane dont les énergies renouvelables (hydraulique, bioénergie, biomasse, etc...)

Dans ce cadre, le domaine foncier de l'État fera l'objet d'un transfert équilibré entre les collectivités territoriales. En effet, compte tenu des exigences légitimes des habitants de Guyane, l'habitat doit être un impératif et une priorité dans le cadre d'une politique d'accès à la propriété et à l'amélioration du cadre de vie.

Dans le but de préserver l'appartenance de la propriété foncière au patrimoine culturel des populations de Guyane et l'identité de celles -ci, ainsi que de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels, la Collectivité de Guyane peut exercer son droit de préemption sur les propriétés foncières de l'État ou les droits sociaux y afférents faisant l'objet de la déclaration de transfert.

L'unité du territoire, l'identification au pays global passe par une politique d'aménagement équilibré du territoire élaborée à l'échelle de tout le pays. Les équipements publics de communication, d'éducation, de formation, de santé, de sport, et de loisirs, notamment doivent être implantés dans toutes les communes. Les disparités à l'intérieur du pays sont de nature à créer des frustrations et font échec à la cohésion sociale. A ce titre, Le PSG adhère aux dispositions du Projet guyanais voté le 29 juin 2001.

2.-5- Impulser une politique des transports au service de la transformation structurelle du territoire :

25. 1- Appliquer en Guyane le principe de continuité territoriale

I.- La problématique de la continuité territoriale intra –territorial (départemental) constitue une problématique spécifique à la Guyane en raison du caractère continental et de l'immensité de son territoire....



Définition de la continuité territoriale

Fondamentalement, le système de continuité territoriale se réfère à l'intérêt collectif et repose sur une logique de régulation publique.

Le premier fondement de ce principe est de nature géographique. C'est parce que les bassins de vie (l'espace) entre les différentes parties du territoire ne sont pas continus qu'il est nécessaire d'agir pour limiter les conséquences de cette rupture physique.

À côté de ce facteur géographique, et découlant de celui-ci, d'autres justifications tant politiques qu'économiques et sociales peuvent être énoncées. Le système de continuité territoriale vise ainsi à intégrer les différentes parties du territoire, dans la sphère d'échanges économiques et sociales. La volonté est alors d'assurer la cohérence territoriale, la cohésion sociale, et le partage des richesses, aussi bien dans les faits que dans les esprits.

Le système de continuité territoriale vise également à permettre aux habitants de se rendre en tout point du territoire sans entraves, à des conditions de coûts comparables à celles en vigueur en France hexagonale.

Dans le même ordre d'idée, il vise à ne pas faire supporter sur les approvisionnements de des parties du territoire en marchandises, et sur l'acheminement de touristes, des coûts de transport prohibitifs.

L'idée de service public repose sur ces bases et la notion de service public justifiera le rôle central des autorités publiques dans l'ordonnancement des transports intérieurs de la Guyane.

II- ... qui justifie une définition sui generis par les autorités de l'État de la continuité territoriale fondant la dévolution d'un régime de compétences au profit de l'État.

Au regard de ces deux facteurs d'ordre géographique et économique, la Guyane dispose des éléments qui peuvent fonder en droit la mise en place d'un service public des transports aériens intérieurs ordonné et réglé par la puissance publique.

L'application du principe de continuité territoriale serait destinée à atténuer les contraintes liées à l'enclavement et faciliter ainsi le développement économique de la Guyane, l'aménagement équilibré du territoire, et le développement des échanges économiques et humaines à l'intérieur de la Guyane et vers la France hexagonale, par des dessertes dans des conditions d'accès, de qualité, de régularité et de prix qui ne seraient pas de nature à handicaper la Guyane par rapport aux autres parties du territoire national.

Cette définition, de nature politique, doit faire l'objet d'une traduction législative et fonder la négociation avec l'État d'un plan exceptionnel d'investissement, à l'instar de la Corse.

25.2- Impulser la mise en œuvre d'un système de transport à l'échelle du territoire

Axée sur le développement durable, la politique des transports de la Guyane ne peut avoir d'autres objectifs que la transformation structurelle de l'ensemble de notre territoire.

Avec moins de 500 kilomètres de route nationale pour une superficie de 90 000 Km², la Guyane accuse un retard qu'on ne saurait comprendre qu'à la lumière de l'histoire. Si l'enclavement constitue aujourd'hui pour elle un inconvénient majeur, il n'est pas absurde de penser que c'est tout le système guyanais qui mérite d'être consolidé.



Nous plaçons pour l'établissement d'un schéma territorial des Transports et des infrastructures qui consacrerait cette approche globale dans laquelle doit être privilégiée la meilleure coordination possible entre les différents modes de transports routier, maritime, aérien et fluvial. Ce schéma collectif doit faire

l'objet de contrat de développement avec les partenaires. Cette thématique a été traitée plus haut voir comment rattacher cet argument audit paragraphe.

Pour garantir à chaque citoyen une totale appropriation de l'espace, à l'horizon de 2020, quatre grandes priorités s'imposent: l'extension et l'amélioration du transport sur la bande littoral (I), le désenclavement des communes de l'intérieur et des fleuves (II), la modernisation et l'extension des liaisons en direction de l'extérieur (III) et la création d'un véritable outil pour le transport maritime (port) vers l'intérieur et l'extérieur (IV).

I – La situation du transport multimodal sur la bande littoral est marquée par certains déséquilibres. Il est aujourd'hui nécessaire de rendre cet ensemble cohérent. Au centre du problème se trouve la saturation du centre ville de Cayenne qui contraste avec la situation des quartiers périphériques faiblement desservis.

Un projet de liaisons ferroviaires sur la bande littorale devrait être mis à l'étude.

II – Le désenclavement de la commune de l'intérieur et des fleuves, véritable exigence d'égalité territoriale, est la condition minimale pour mettre en œuvre le développement durable de la Guyane. La valorisation de l'Ouest guyanais notamment le bassin transfrontalier du Maroni doit être fait par la mise à niveau du réseau routier national et départemental, par la réhabilitation du port de Saint- Laurent du Maroni et par l'amplification de la desserte de la desserte de Saint- Laurent et de Grand Santi vers le Surinam.

Il faut poursuivre l'amorce du démarrage économique initiée par l'ouverture de la route nationale 2 et par la construction du pont sur l'Oyapock, et la mise à niveau de la route Paramaribo –Albina et développer une liaison de cabotage aérien entre Macapa –Saint -Georges Cayenne, d'une part et Saint Laurent, Grand Santi et Paramaribo, d'autre part.

Enfin, l'intérieur de la Guyane où sont localisés 10% de la population et des ressources minières doit bénéficier de plusieurs mesures (aménagement fluviaux, amélioration des infrastructures aéroportuaires, construction des routes Saint Laurent- Apatou-Maripasoula, la prolongation sur Saül et Belizon - Saul) pour que soit garantie la cohésion sociale et la mise en valeur des potentialités propres à cette zone.

L'exode rural entraîne un afflux massif vers les zones urbaines. Il convient d'élaborer des solutions permettant de mieux vivre dans les zones urbanisées.

III – La Guyane ne pourra s'inscrire dans le développement durable que si une meilleure intégration dans son environnement régional a pour corollaire la densification de dessertes aériennes et maritimes vers l'extérieur en particulier vers les Antilles, les Caraïbes et le Brésil, notamment afin d'augmenter les échanges économiques. Ces dessertes nécessitent la mise en place de moyens autonomes autour de compagnies aérienne et maritime guyanaises, et d'un dispositif de continuité territoriale conclue avec l'État.

IV – La mise en place d'une plate forme portuaire évolutive assurant les liaisons maritimes des différentes communes et vers l'extérieur.



2.6 – Pour une autre conception de l'économie touristique en Guyane

La Guyane dispose d'un potentiel touristique d'une grande valeur. Notre environnement naturel, sa richesse et sa diversité, son caractère préservé, la diversité de ses populations et de ses cultures, en constitue les principales forces.

La destination Guyane apparaît donc comme une destination neuve, une alternative en réponse à l'usure du tourisme classique. L'offre touristique de la Guyane correspond en effet, à une réelle attente, une réelle demande en croissance d'un tourisme nature, de découverte, d'aventure.

La réalité de l'économie guyanaise, justifie une attention particulière portée sur le secteur touristique, en tant que facteur rapide de diversification économique et comme réponse aux besoins de plus en plus forts de notre population en termes de création d'activités et d'emplois.

Nous devons construire une destination touristique qui garantit une répartition équilibrée des valeurs ajoutées créées sur l'ensemble du territoire guyanais, préservant les modes de vie des populations autochtones et favorisant l'investissement local en travers de droit d'établissement et en garantissant la protection de la main d'œuvre local. Notre politique touristique doit offrir des perspectives de développement économique solidaire et s'inscrire dans le cadre du développement durable.

Nous proposons dans cette matière, une nouvelle gouvernance par un transfert de compétence exclusive dans le domaine touristique à la nouvelle Collectivité et des leviers en matière de réglementation autonome, permettant l'adaptation du code du tourisme et des investissements en Guyane.

2.7 Protéger l'environnement et garantir le développement durable

Le défi de l'environnement est à la fois une question de solidarité et de responsabilité. La protection de l'environnement repose sur le droit à une meilleure qualité de vie. Nous proposons que soit mise en œuvre une véritable programmation d'une politique de l'environnement en vue, notamment, de :

- valoriser et protéger le patrimoine naturel de la Guyane et nos ressources;
- exploiter la biodiversité animale et végétale par une politique de recherche;
- faire de la Guyane un pôle de formation et de diffusion des savoirs en matière d'énergie, de biotechnologie, de lutte contre les pollutions;
- développer le concept d'écocitoyenneté par la gestion rationnelle de l'eau, l'assainissement et le traitement des déchets.

Nous ne situons pas dans une optique d'opposition au principe d'un parc dans l'intérieur de la Guyane et d'une protection de l'environnement. Toutefois, nous plaidons pour un changement de gouvernance à moyen terme en vue de transformation du parc national en parc territorial.

2.8 - Proposer des mesures globales de remise à niveau et d'accompagnement

La Guyane connaît des retards structurels hérités du mode de production esclavagiste qui entravent son développement durable.

La nécessité de créer les conditions durables et un environnement propice à son développement implique la mise en œuvre de mesures de remise à niveau destinées à combler les retards



d'équipements en matière d'infrastructures routières, aéroportuaires, portuaires et ferroviaires nécessaires au progrès économique et plus particulièrement en faveur des communes de l'intérieur.

Ces mesures doivent faire l'objet de négociation avec l'État en vue de la conclusion d'un plan exceptionnel d'investissement financé par l'État, à l'instar de la Corse.

2.9 - Renforcer et diversifier la coopération

Nous devons ancrer la Guyane dans son environnement pour agir à l'échelle de notre région et à celle du monde. Nous devons militer dans ce cadre pour que la Guyane acquière un véritable statut dans le système de coopération dans le premier cercle du plateau des Guyanes, le deuxième cercle de la zone Caraïbes et le troisième cercle des Amériques. Cet ancrage doit contribuer à fonder notre identité culturelle.

Cette coopération renforcée sur ces trois pôles doit être toutefois être au service du développement et du progrès social. La Guyane ne peut pas vivre dans un monde clos tourné exclusivement vers l'Europe.

Dans cette perspective, nous devons être associé aux organisations régionales telles que l'OTCA, le CARICOM, l'AEC, l'OEA. De même, nous devons avoir la possibilité de conclure des arrangements administratifs et des accords au nom de la France dans des domaines intéressant le développement de la Guyane.

Le développement de la coopération transfrontalière avec le Surinam et l'état brésilien de l'Amapa sur la base du concept de l'Union européenne de la macro région doit constituer une priorité de la nouvelle Collectivité, adossé à des conseils des Fleuves Maroni et Oyapock, lieu de concertation et de décision, autour de projets de Co développement, dans le respect mutuel et de nos intérêts réciproques.

De même, la coopération régionale peut constituer une alternative économique à partir du moment où la Guyane fera valoir des avantages comparatifs dans certains domaines de production.

Il s'agit notamment de :

- mettre en œuvre une stratégie de niche pour faire face aux avantages comparatifs des productions des pays voisins (s'orienter vers des productions à forte valeur ajoutée) ;
- mettre au point des accords entre entreprises guyanaises et entreprises des pays voisins;
- inciter les étudiants guyanais à se former dans des universités des pays de la zone et inciter des étudiants des pays voisins à se former en Guyane. Le but est de développer des échanges de savoir-faire.

La Guyane pourra disposer de représentations auprès de tout Etat ainsi que l'une de ses entités territoriales ou territoire reconnu par la République française ou de tout organisme international dont cette dernière est membre ou tout organisme international des Amériques et des Caraïbes.

La Collectivité de Guyane pourra négocier l'ouverture de représentations à l'étranger et nommer les représentants.

La Collectivité de Guyane pourra également négocier, dans le respect et pour l'application des engagements internationaux de la République, des arrangements administratifs avec les administrations de tout État ou territoire de la zone, en vue de favoriser le développement économique, social et culturel de la Guyane.



Dans les domaines de compétence de l'État, les autorités de la République peuvent confier à la Collectivité de Guyane des pouvoirs lui permettant de négocier et signer des accords avec un ou plusieurs États, territoires ou organismes régionaux des Amériques ou des Caraïbes et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies.

De même, la Collectivité de Guyane pourra être associée ou participer au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords avec un ou plusieurs États, territoires ou organismes régionaux des Amériques ou de la zone Caraïbes et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies.

La Collectivité de Guyane pourra être autorisée par les autorités de la République à représenter cette dernière dans les organismes internationaux.

Dans le respect des engagements internationaux de la République, la Collectivité de Guyane négocie et signe, dans les matières relevant de ses compétences, des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales françaises ou étrangères, leurs groupements ou établissements publics, lorsque la convention porte sur une matière relevant de la compétence de celle-ci.

2.10 Refonder l'implication de l'Union européenne en Guyane

L'appartenance de la Guyane à l'Union Européenne et son intégration au marché intérieur doit permettre de rattraper son retard de développement et poursuivre son évolution économique.

Nous pensons que la Guyane devrait être maintenue dans la catégorie de région d'objectif 1 (région en retard de développement) et des régions ultra périphériques. Ce maintien doit être interprété comme l'octroi d'un statut particulier au sein de l'Union Européenne, sur la base d'un nouveau mémorandum qui refonde les rapports des régions ultrapériphériques avec l'Union Européenne qui donnerait un contenu et un sens à l'article 299-2 du traité européen, selon sur le principe nouveau de réalité.

Le changement de régime autorisé par l'article 74 de la Constitution permettra la mise en place d'une nouvelle gouvernance dans la gestion des fonds structurels et nos rapports avec l'Europe, en faisant de la nouvelle Collectivité, l'interlocuteur direct de la Commission européenne dans la définition de stratégie de la Guyane à l'égard de l'Europe.

Nous sommes persuadés, pour notre part, que cette gouvernance permettra une meilleure efficacité dans la gestion des fonds structurels et des politiques publiques conclues avec l'UE.

III – Faire le choix de l'autonomie pour transformer la Guyane

L'ensemble des élus guyanais ainsi que le Gouvernement français, reconnaissent les limites de l'organisation politique, juridique et administrative actuelle de la Guyane qui ne permettent pas l'efficacité attendue dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Ils reconnaissent aussi l'urgence de prendre en compte le retard en équipements structurants de la Guyane dans des domaines essentiels au progrès économique, social et culturel.



Cette urgente nécessité, exprimée par le PSG depuis plus de 50 ans, a eu des traductions concrètes suite à un débat local en 1999 qui a abouti au rapport final des états généraux, au pacte de développement, et à l'affirmation d'une volonté de changement résultant du projet d'accord sur l'avenir de la Guyane adopté le 29 juin 2001, dit projet guyanais.

Le PSG maintient son cap sur cette revendication d'émancipation et de dignité visant à doter la Guyane d'une construction politique nouvelle adaptée à nos réalités, dans le cadre de responsabilités élargies qui nous permettra de mieux agir selon nos intérêts propres. Nous confirmons nos engagements sur le processus d'évolution statutaire de la Guyane. Il s'agit bien de notre avenir commun, celui de nos enfants

pour lesquels nous voulons laisser un pays en ordre de marche et dans lequel ils pourront s'approprier leur destin, affirmer leur identité, s'émanciper et mieux vivre.

Notre Parti est résolument attaché à cette démarche puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du projet guyanais qui est le document actuel de référence.

Pourquoi ?

Les principes qui ont fondé le projet guyanais nécessiteraient un article particulier dans la Constitution.

Pour autant le choix que nous devons opérer entre l'article 73 et l'article 74 ne doit pas être un choix entre le bien et le mal. Notre Parti opte pour l'article 74 qui n'est qu'une étape pour aller vers des évolutions futures.

Notre choix de l'article 74 est dicté par le souci d'une démarche pragmatique.

Cette réforme statutaire doit être le socle de la transformation de la Guyane qui s'appuiera sur la rupture de la logique de la dépendance et la libération des consciences. C'est ce changement que nous voulons pour faire avancer notre société.

Le PSG souhaite que la Guyane constitue une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, assortie de la capacité d'initiative législative, est régie par l'article 74 de la Constitution. A ce titre, la Guyane doit se gouverner librement et démocratiquement, par ses représentants élus.

Le moment est venu de construire un nouveau lien entre la France hexagonale et la Guyane.

Ce choix est avant tout celui de la responsabilité. Il est aussi dicté par l'exigence de l'efficacité de l'action publique.

Le changement statutaire ne peut être dissocié de la nécessité de mettre en place de mesures d'accompagnement afin de combler les déficits structurels en matière d'infrastructures de développement économique, sportif, culturel, sanitaire et social qui devrait, de notre point de vue, faire l'objet d'un plan exceptionnel d'investissements conclu avec l'Etat.

Les guyanais doivent également être libre de choisir, en leur âme et conscience, sur la voie qu'ils souhaitent emprunter.



L'autonomie doit être comprise comme une chance pour la Guyane, dès lors que nous nous donnerons les moyens de l'assumer, d'exercer nos nouvelles compétences et de mettre en œuvre un mode de gouvernance conforme aux intérêts du peuple guyanais dans toutes ses composantes, et permettant l'efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques décidées par les guyanais pour les guyanais.

L'État doit favoriser l'évolution de cette autonomie, de manière à conduire durablement la Guyane au développement économique, social et culturel, dans le respect de ses intérêts propres, de ses singularités et de l'identité de sa population.

La Guyane doit, ainsi, disposer de la possibilité de déterminer librement ses signes distinctifs et un hymne permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques officielles aux côtés des signes de la République et de l'hymne national.

Le principe d'autonomie n'est pas incompatible avec l'organisation unitaire de l'État.

La question statutaire doit être tranchée par le peuple guyanais. Les guyanais sont mus par une éducation, une histoire, un patrimoine linguistique et culturel qui façonnent leurs constructions identitaires, leurs perceptions, leurs actions, leurs visions du monde.



